



**Service Urbanisme**

**Monsieur le Préfet**  
**PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS**  
7 esplanade Jean Moulin  
BP 189  
93003 BOBIGNY CEDEX

Gournay-sur-Marne, le 16 mai 2018.

N. réf. : DS/NZ/2018/05/66

Objet : Dispositions du PLU relatives à la part de logements sociaux par opération

Monsieur le Préfet,

Dans un contexte de déficit de logements sociaux sur la Commune conformément aux principes de la Loi SRU, la Ville de Gournay-sur-Marne s'efforce de combler ce retard, comme vous avez pu le constater à travers les échanges entre nos services.

Comme vous le savez également, nos actions en faveur du développement de l'offre en habitat social doivent composer avec les contraintes incombant à notre territoire (entièrement urbanisé, zone inondable...).

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville prévoit un minimum de 30% de logements sociaux par programme, à partir de la réalisation de 10 logements. Dès ma prise de fonction, il a été évoqué oralement avec vos services la possibilité d'aménager cette disposition, dans le cadre de plusieurs projets portées par un unique opérateur. Cet aménagement consisterait au respect de cette proportion de 30% et du nombre de logements induits, sur l'ensemble des opérations d'un même propriétaire sur le territoire de notre Commune.

Cette disposition offrirait ainsi de nouvelles potentialités d'opérations sociales, permettant de regrouper les obligations issues du PLU en terme de logements sociaux sur une seule opération, réduisant ainsi les coûts et rétablissant des équilibres financiers parfois difficiles à atteindre.

Nous aimerions donc simplement avoir confirmation de cette disposition.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, mes services et moi-même restons par ailleurs à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Maire,  
Chargé du Cadre de Vie,  
**Delphine SCHLEGEL.**